

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 27 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bertrancourt dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Lolita DELEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :11

Date de convocation du Conseil Municipal 21/03/2026

Conseillers	P	A	POUVOIR A	P	A
Lolita DELEAU	X				
Sylvie BRIDOUX	X				
Stephen CAILLEREZ	X				
Nadège RENARD	X				
Vincent JASIAK	X				
Jérémie MONTIGNY	X				
Violette LECOULTRE	X				
Gaëlic PICQUE	X				
Léa SAVREUX	X				
Patrick SCHRICKE	X				
Sophie HOURDEAU	X				
TOTAL	11	11		0	
Quorum	6	OUI	Nombre de Voix :	11	

Installation du Conseil

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Lolita DELEAU, maire,

Léa SAVREUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal dans les conditions suivantes

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

ORDRE DU JOUR

- **Représentativité des syndicats et organismes extérieurs**
- **Délégations du conseil au Maire**
- **Indemnités des adjoints**
- **Budget primitif 2026**
- **Vote des taux d'imposition**
- **Fongibilité des crédits**

- **Représentativité des syndicats et organismes extérieurs**

Madame le Maire, après avoir été contacté par certains membres du conseil, suite à la convocation transmise propose les nominations suivantes :

Syndicat de Gendarmerie :

Titulaire : Lolita DELEAU
Suppléant : Sylvie BRIDOUX

SMIVOS Acheux :

Titulaire : Stephen CAILLEREZ
Suppléant : Gaëlic PICQUE

Territoire d'Energies 80 :

Titulaires : Lolita DELEAU, Stephen CAILLEREZ

Association des Aînés d'Acheux :

Titulaire : Violette LECOULTRE
Suppléant : Nadège RENARD

SISCO des 3 Versants

Titulaires : Jérémie MONTIGNY, Léa SAVREUX

Pour :	11	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE les propositions ci-dessus.
Contre :	0	
Abstention :	0	

- **Délégations du conseil au Maire**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de régler rapidement et efficacement les affaires courantes de la commune pour des raisons de bonne administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les délégations suivantes à Madame le Maire pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour :	11	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE les délégations ci-dessus énumérées.
Contre :	0	
Abstention :	0	

- **Indemnités des adjoints**

Suite au renouvellement du conseil municipal par les élections du dimanche 15 mars 2026

Considérant que le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints et suite aux élections de Mme Sylvie BRIDOUX, 1^{ère} adjointe et de Monsieur Stephen CAILLEREZ, 2nd adjoint

Vu qu'il convient de fixer l'indemnité des adjoints conformément aux articles L 2123-20 à 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire propose :

- A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par des montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux fixée aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- ✓ Mme Sylvie BRIDOUX 1^{ère} adjointe : 9,5%
- ✓ M. Stephen CAILLEREZ 2^{ème} adjoint : 9,5%

- En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, les adjoints bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante à leurs indemnités de fonction.

Pour :	11	Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Contre :	0	ACCEPTE les indemnités proposées.
Abstention :	0	

- **Budget primitif 2026**

Le Conseil est invité à voter le budget primitif de la commune qui se décompose comme suit :

- Section de fonctionnement pour un montant total de **216 212.31 €** en dépenses et en recettes
- Section d'investissement pour un montant total de **82 819.50 €** en dépenses et en recettes

Pour :	11	Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Contre :	0	ADOpte le budget primitif communal 2026
Abstention :	0	et autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

- **Vote des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

- taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	41,88 %
- taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	34,77 %
- taux de TAXE D'HABITATION	13,55 %

Pour :	11	Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Contre :	0	ADOpte les taux comme défini ci-dessus pour l'année 2026
Abstention :	0	et autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

- **Fongibilité des crédits**

Madame le maire informe le conseil municipal que la nouvelle nomenclature comptable M57 a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. La M 57 apporte une souplesse en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour :	11	Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, et en avoir délibéré
Contre :	0	à l'unanimité
Abstention :	0	- autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **Questions diverses**

Monsieur SCHRICKE demande :

- Un document de synthèse soit transmis aux membres du conseil en amont.
- Décoration de Pâques qui ne doivent pas être installée à l'intérieur de la mairie.

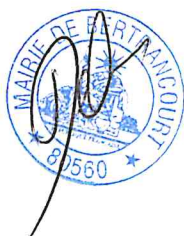
Madame HOURDEAU fait remarquer que les horaires de tonte ne sont pas toujours respectés.

Monsieur CAILLEREZ fait part aux membres du conseil que le tracteur tondeuse est en panne.

Madame HOURDEAU s'étonne de ne pas être au courant du ticket d'or pour Pâques. La communication sera à améliorer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30 minutes.

Le Maire



Le secrétaire